

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la société anonyme **STOKVIS NORD-AFRIQUE** sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire réunis extraordinairement qui se tiendra au siège social de la Société le :

LUNDI 09 MARS 2020 A 09 HEURES

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du programme de rachat par STOKVIS NORD AFRIQUE SA de ses propres actions ;
2. Autorisation à donner au conseil d'administration pour l'exécution du programme de rachat ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

• Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

En cas d'action au porteur, la participation ou la représentation aux assemblées est subordonnée au dépôt des actions ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions au lieu indiqué par l'avis de convocation cinq jours au moins avant la date de la réunion.

• Modalités de vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : www.stokvis.ma.

• Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : www.stokvis.ma. Il doit être envoyé au siège social accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard cinq jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Mehdi ALI

STOKVIS NORD-AFRIQUE
Société anonyme au capital de 91.951.500 dirhams
Siège social : BOUSKOURA - Lot 17 11 - Zone Industrielle Ouled Salah
R.C. n° 21.729 Casablanca

Les résolutions à proposer à PAGO de STOKVIS NORD AFRIQUE prévue le 09 Mars 2020 en vue d'autoriser le programme de rachat d'actions

Première résolution

L'Assemblée Générale, agissant au terme des dispositions statutaires et légales de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de la loi n°17-95 du 14 Rabii 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la Loi 20-05 et le Dahir 1-15-106 du 12 Chaoual 1436 portant promulgation de la Loi 78-12 ;
- Du décret n°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010) modifiant et complétant le décret n°2-02-556 du 22 Dou Al-Hijja (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;
- Du décret n°2-18-306 du 6 chaoual 1439 (20 juin 2018) fixant le pourcentage du capital que la société peut posséder directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société ;
- De la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par STOKVIS Nord Afrique de ses propres actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 11 décembre 2019.

Ces caractéristiques se profilent comme suit :

- Titres concernés : Actions STOKVIS Nord Afrique
- Nombre maximum d'actions à détenir : 459 758 actions* soit 5% du capital social
- Somme maximale à engager : 9 195 160 MAD
- Mode de financement : Concours bancaires et trésorerie disponible
- Délai de l'autorisation : 18 mois
- Calendrier du programme : du 19/03/2020 au 17/09/2021
- Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :
 - Prix minimum de vente : MAD 10 par action
 - Prix maximum d'achat : MAD 20 par action

* Incluant 368 287 actions, soit 4,01 % du capital, auto-détenues directement à la date du 31/01/2020. Par ailleurs, aucune action n'est détenue en propre à cette date dans le cadre du contrat de liquidité.

Les dividendes des actions auto-détenues (y compris celles relatives au contrat de liquidité) seront enregistrés au report à nouveau dès leur distribution.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé, un mandat de gestion a été signé entre STOKVIS Nord Afrique et M.S.IN, société de bourse.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale autorise la mise en place d'un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée par l'assemblée générale et conformément à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- Titres concernés : Actions STOKVIS Nord Afrique
- Nombre maximum d'actions à détenir : 91 952 actions* soit 1% du capital social et 20% du programme de rachat
- Somme maximale à engager : 1 839 040 MAD
- Mode de financement : Concours bancaires et trésorerie disponible
- Délai de l'autorisation : 18 mois
- Calendrier du programme : du 19/03/2020 au 17/09/2021
- Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :
 - Prix minimum de vente : MAD 10 par action
 - Prix maximum d'achat : MAD 20 par action

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Conseil d'Administration, représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions et du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'elle jugera opportunes.

A cet effet, STOKVIS Nord Afrique prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale annuelle, une partie consacrée à son programme de rachat d'actions présentant notamment les informations communiquées mensuellement à l'AMMC (Annexe III.2.L de la circulaire de l'AMMC), les résultats du programme en terme d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financiers pour la société. Cette information sera également reprise dans le rapport annuel.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

LE PRÉSIDENT